EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités
Mars 2023

Sommaire

Points principaux 3
1 Investigations 4
2 Opérations 4
3 Légal 5
4 Media 8
5 Management 9
6 Relations extérieures 11
7 Conclusion 11

Points principaux

- Démarches administratives : **En Mars 2023**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet projets d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable.
- **Le 1er Mars 2023**, s'est tenu au tribunal d'instance de Kédougou l'audience opposant le ministère public et la Direction des Parcs Nationaux contre Aly BONKOUNGOU poursuivi pour détention, circulation et tentative de commercialisation de peau de léopard, de peau de crocodile et diverses autres peaux. Le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugé. A la suite des débats d'audience et des plaidoiries, le tribunal a reconnu le prévenu coupable et l'a condamné à une peine d'emprisonnement d'un (01) mois ferme.

- **Le 05 et le 06 mars 2023,** EAGLE Sénégal a appuyé la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics (CAAT) suite à deux contrôles sur trois passagers. Le premier concerne une passagère de nationalité Sénégalaise qui a été interpellée avec 23 kg de concombre de mer déshydratés en provenance du Maroc. Les concombres de mer ont été saisis.

  Le deuxième appui opérationnel concerne deux ressortissants chinois en partance pour la Chine avec vingt-neuf (29) ceintures de python, quatre (4) sacs faits de peaux de crocodiles, deux (2) bracelets et un (1) pendentif en ivoire d'éléphant et un bracelet en bois d'ébène. La contrebande était inscrite soit à l'annexe I soit à l'annexe II de la CITES et voyageaient sans permis. La contrebande a été saisie et mise à la disposition de la Direction des Eaux et Forêts.
- **Le 23 Mars 2023**, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la coopération française au Sénégal a dispensé une formation à cinquante (50) officiers de la gendarmerie issus de 11 pays africains. Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat initiation à la criminalité faunique.
- **Le 30 Mars 2023,** la subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne de Diass a saisi successivement 550 kg d'ailerons de raies en destination de la Chine avec un permis CITES qui serait non conforme et 50 kg de concombres de mer à destination de la France. Les concombres de mer ont été saisis.

1 Investigations

Indicateur :

Nombre d'investigations ayant abouti à l'identification de nouvelles cibles	**02**
Investigations ayant abouti à une opération	**00**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**02**

- **00** mission a été réalisée ce mois-ci sur toute l'étendue du territoire. Toutefois **02** enquêtes sur Facebook ont permis l'identification de **02** nouvelle cible durant le mois de Mars 2023. Cette enquête portait sur des espèces intégralement et partiellement protégées. Aucune investigation n'a abouti à une opération portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**00**
Nombre de trafiquants arrêtés	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison)	• **01** (Tribunal d'Instance de Kédougou/ Affaire Ministère public et Direction des Parcs Nationaux c/ Aly BONKOUNGOU).
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• **01** (Aly BONKOUNGOU à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• **00**
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• **01** (Aly BONKOUNGOU à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou).

01 audience s'est tenue ce mois-ci. **00** trafiquant en détention provisoire. **01** décisions de justice ce mois-ci. **01** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• **00**
• Audition	• **00**
• Gardés à vue	• **00**
• Déferrement au parquet	• **00**
• Nombre de condamnés	• **01** (Aly BONKOUNGOU à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou)
• Nombre de visite en prison	• **00**
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• **01** (Aly BONKOUNGOU à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou)
• Nombre de personnes actuellement en prison	• **00**
• Nombre jour passé en prison	• **30 jours** (Aly BONKOUNGOU à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou).

- **Au mois de Mars 2023**, le Département Juridique a eu à effectuer à distance un suivi d'une audience à Kédougou. Le Département Juridique a eu aussi à apporter son appui dans quatre interpellations menées par la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics (CAAT) et la subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne. De même, le Département Juridique a eu à assister à une formation au niveau de la Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie Nationale (CAOG). Il s'y ajoute que le Département Juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

- **<u>Audience</u>**
- **Le 01 Mars 2023**, le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire Ministère Public et Direction des Parcs Nationaux (DPN) c/ Aly BONKOUNGOU en état d'être jugée. Le Tribunal a interrogé et instruit le prévenu Aly BONKOUNGOU sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kédougou.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions et n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, **le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour.**
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a rendu la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort en matière correctionnelle :

En la forme :

- *Déclare la procédure régulière ;*

Au fond :

- *Déclare Aly BONKOUNGO coupable d'importation, de détention, de mise en circulation et de tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées ;*
- *Le condamne à un (1) mois d'emprisonnement ferme ;*
- Ordonne la confiscation des objets saisis.

- **<u>Appuis de procédure</u>**
- **Le 05 Mars 2023**, suite à un contrôle, la Subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a interpellé une passagère de nationalité Sénégalaise à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) pour importation (depuis le Maroc) sans permis CITES de 23 KG de concombres de mer déshydratés destinés à un dénommé Omar DIANE. Ce dernier a été convoqué à la subdivision des Douanes de l'AIBD aux fins d'audition et d'arrestation. Á la suite de la procédure, Monsieur Omar DIANE a procédé à une transaction avant d'être libéré. Les concombres de mer ont été saisis.
- **Le 06 mars 2023,** La Cellule Aéroportuaire Anti-trafics (CAAT) avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal et en collaboration avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissants chinois répondant aux noms de Wang JIANBING et Jiang LIYAN pour détention, circulation et tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales intégralement et partiellement protégées dont vingt-neuf (29) ceintures de python, quatre (4) sacs

faits de peaux de crocodiles, deux (2) bracelets et un (1) pendentif en ivoire d'éléphant et une partie de flore dont un bracelet en bois d'ébène inscrite à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse ainsi que son décret d'application n°86-844 du 14 juillet 1986, à la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

- La valeur des saisies a été estimée à 2.926.000 Franc CFA.
- Le même jour, les mis en cause ont transigé avec la Cellule Aéroportuaire Anti-trafics (CAAT) à hauteur de 2.000.000 Franc CFA avant d'être libérés.
- La contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).
- **Le 30 mars 2023,** la Subdivision des Douanes avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation d'un sénégalais pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales marines inscrites à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à un dénommé Souleymane MBENGUE. Ce dernier a été convoqué au poste douanier de l'aéroport le vendredi 31 mars 2023 aux fins d'audition. A la suite de la procédure, le dénommé Souleymane MBENGUE a été poursuivi pour fausse déclaration de dépouilles d'espèces figurant dans le permis CITES. La saisie a porté sur 550 kilogrammes d'ailerons de raie d'une valeur estimée à 198.359.000 Franc CFA.
- Le même jour, le mis en cause a sollicité une expertise afin de vérifier si les espèces déclarées sont différentes des espèces saisies. La procédure est toujours pendante devant la subdivision des Douanes de l'AIBD.
- **Le 30 mars 2023,** la Subdivision des Douanes de l'AIBD avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissantes sénégalaises pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à une dénommée Astou THIAM. Cette dernière a été convoquée au poste des Douanes aux fins d'audition. A la suite de la procédure, la dénommée Astou THIAM a été poursuivie pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis.
- La saisie a porté sur 50 kilogrammes de concombres de mer estimée à 51.000.000 Franc CFA.

- **Le 31 Mars 2023**, la mise en cause a transigé avec la subdivision des Douanes et la contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).
- **Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**
- Á la poursuite de la formation des juristes stagiaires ;
- Á des études du décret relatif à la police sanitaire notamment le régime d'importation et d'exportation du paon, du code forestier et son décret d'application, du code des douanes et du code de la pêche dans le cadre de l'appui à la subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne et de la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics.
- Á la rencontre du commissaire de BCN Interpol et au dépôt des ecomessages des affaires Wang JIANBING et Jiang LIYAN et de l'affaire Omar DIANE ;

  Au dépôt d'autorisation de vitres teintées à la Direction des Transports terrestres de Diamniadio.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 00**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**00**	**00**

Au mois de Mars 2023, aucune opération n'a été menée. Sur ce, **00** pièce internet, **00** pièce presse-papier, **00** pièce radio et **00** pièce télé ont été produites.

Le département média a aussi procédé à la mise à jour du site web et de l'ICS.

- **Site Web et médias sociaux**

  Le Département média a fait la mise à jour des contenus du site web concernant la criminalité faunique. Le travail de publication sur les réseaux sociaux continue. Une veille médiatique a également été lancée.

- **Renforcement de capacité**

  Dans le cadre du renforcement de compétences, le Département média a effectué des recherches sur la criminalité faunique notamment le trafic de faune en Afrique.

5 Management

Indicateur

Nombre de juristes en test	**02**
Nombre de media en test	**01**
Nombre d'enquêteurs en test	**03**
Nombre de comptable en test	**00**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**01**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- Démarches administratives : **En Mars 2023**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet projets d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable.
- **Le 1er Mars 2023**, s'est tenu au tribunal d'instance de Kédougou l'audience opposant le ministère public et la Direction des Parcs Nationaux contre Aly BONKOUNGOU poursuivi pour détention, circulation et tentative de commercialisation de peau de léopard, de peau de crocodile et diverses autres peaux. Le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugé. A la suite des débats d'audience et des plaidoiries, le tribunal a reconnu le prévenu coupable et l'a condamné à une peine d'emprisonnement d'un (01) mois ferme.

- **Le 05 et le 06 mars 2023,** EAGLE Sénégal a appuyé la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics (CAAT) suite à deux contrôles sur trois passagers. Le premier concerne une passagère de nationalité Sénégalaise qui a été interpellée avec 23 kg de concombre de mer déshydratés en provenance du Maroc. Les concombres de mer ont été saisis.

  Le deuxième appui opérationnel concerne deux ressortissants chinois en partance pour la Chine avec vingt-neuf (29) ceintures de python, quatre (4) sacs faits de peaux de crocodiles, deux (2) bracelets et un (1) pendentif en ivoire d'éléphant et un bracelet en bois d'ébène. La contrebande était inscrite soit à l'annexe I soit à l'annexe II de la CITES et voyageaient sans permis. La contrebande a été saisie et mise à la disposition de la Direction des Eaux et Forêts.
- **Le 23 Mars 2023**, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la coopération française au Sénégal a dispensé une formation à cinquante (50) officiers de la gendarmerie issus de 11 pays africains. Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a

présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat initiation à la criminalité faunique.

- **Le 30 Mars 2023,** la subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne de Diass a saisi successivement 550 kg d'ailerons de raies en destination de la Chine avec un permis CITES qui serait non conforme et 50 kg de concombres de mer à destination de la France. Les concombres de mer ont été saisis.

Photos formation du 23 Mars 2023

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**02**		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
01	**00**	**00**	**01**	**00**

En **Mars 2023**, **02** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Les Douanes Sénégalaises
2. Les douanes Françaises

7 Conclusion

Au mois de Mars 2023 EAGLE aucune opération n'a eu lieu. Toutefois dans le cadre de l'appui aux autorités, EAGLE Sénégal a appuyé la subdivision des Douanes de l'AIBD et la CAAT suite à des interpellations portant sur des concombres de mer, des ailerons de raies et les ceintures en peaux de crocodile et de python. EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française au Sénégal a dispensé une formation en initiation à la criminalité faunique pour 50 officiers issus de 11 nationalités différentes.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs pour le renouvellement de l'accord de partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la signature de l'accord avec la Direction Générale des Douanes.

EAGLE SENEGAL entend continuer la répression des infractions fauniques et une application stricte de la loi par des opérations.